

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises par des personnes en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
  - D 612-32, D 643-59 à D 643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2022/2023 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2022/2023, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président :

- KREBS Christian, directeur de l'IUT de Metz

Pour les spécialités

- Génie Mécanique et Productique
- Gestion des Entreprises et des Administrations
- Informatique
- Mesures Physiques
- Statistique et Informatique Décisionnelle
- Techniques de Commercialisation

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

GRANDJEAN Odile, directeur adjoint  
GROUTSCH Yannick, directeur adjoint  
AUBRION Béatrice, chef de département GEA

ALLAIN Nathalie, chef de département GMP  
SPENGLER Anne, chef de département INFO  
THEVENIN Philippe, chef de département MP  
GELY Alain, chef de département STID  
EHL Patricia, chef de département TC  
BAUER Frédéric, Prag, TC  
DUPUIS-SINTONI Céline, Prag, GEA  
BOUGDIRA Nathalie, Prag, INFO  
DAVERIO Jean-Etienne, Prce, TC  
FEUGA Manuel, Prag, GMP  
GAÜZERE Franck, Mcf, STID  
GINOUX Nicolas, Prag, INFO  
JORDIEUX Delphine, Prag, GMP  
PINO Pierre, Mcf, GMP  
WAGNER Ludovic, Prag, MP

Représentant(s) des milieux professionnels:

SEELIG Michel  
TUMPICH Gérard

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Metz, M. KREBS Christian est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

  
Pierre MUTZENHARDT  


Affiché le : 15 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022